

Une politique du livre et de la lecture pour l'Île-de-France :

concourir au dynamisme de l'ensemble de la chaîne du livre, soutenir la création littéraire et la librairie indépendante, encourager la diversité éditoriale, favoriser la rencontre du plus grand nombre avec les œuvres.

En complémentarité de ses aides aux médiathèques, la Région accompagne :

- la constitution des réseaux et des regroupements professionnels ;
- la librairie indépendante, en affirmant son rôle culturel, essentiel à la vitalité de la chaîne du livre ;
- l'édition indépendante pour aider à la prise de risque dans la création littéraire et les sciences humaines et pour favoriser la distribution et la diffusion ;
- les revues artistiques, littéraires et de sciences humaines ;
- la création littéraire par un programme de résidences d'écrivains, et l'aide aux organismes et aux manifestations.

Cette politique se construit en lien avec les interventions de l'État et des autres collectivités territoriales.

Les actions collectives et interprofessionnelles

L'aide régionale vise à favoriser la réalisation de projets de groupements de professionnels de la chaîne du livre, à l'échelle régionale, pour élaborer des actions ou des outils communs.

Les bénéficiaires sont des associations, auteurs, libraires, éditeurs, revues, diffuseurs, distributeurs, bibliothèques, etc., qui associent à leur projet un ou plusieurs professionnels.

Taux maximum de la subvention :
60 % de la dépense subventionnable HT.
Plafond : 120 000 €.

La librairie indépendante

En complémentarité du partenariat qu'elle développe avec l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc), l'aide régionale vise à accompagner les projets des librairies indépendantes dans le cadre :

- de la constitution ou du renforcement d'un fonds général et pour la création d'un fonds thématique ;
- du développement de la politique d'animation culturelle de la librairie.

Taux maximum de la subvention :
60 % de la dépense subventionnable HT.
Plafond : 15 000 €.

L'édition indépendante

Une première aide vise à accompagner les projets éditoriaux exceptionnels dans les champs de la création littéraire et des sciences humaines (création d'une collection, réalisation d'un ouvrage, co-éditions ou traductions particulièrement lourdes, etc.), dont l'équilibre économique ne peut être assumé dans le cadre ordinaire de l'activité de l'éditeur.

Taux maximum de la subvention :
50 % de la dépense subventionnable HT.
Plafond : 50 000 €.

Une seconde aide vise à accompagner les actions favorisant la diffusion des éditeurs indépendants, portées par des éditeurs, diffuseurs, associations, bibliothèques, etc.

Taux maximum de la subvention :
50 % de la dépense subventionnable HT.
Plafond : 15 000 €.

Les revues

Visant à favoriser le développement et la permanence des activités des revues du champ artistique et littéraire, une aide au fonctionnement concerne essentiellement les revues d'intérêt et de rayonnement régional, engagées dans une démarche professionnelle.

Plafond : 25 000 €.

Une seconde aide régionale vise à accompagner les projets exceptionnels des revues du champ artistique, culturel et des sciences humaines (notamment numéro spécial, co-édition, traduction, création d'un projet sur support numérique, etc.).

Taux maximum de la subvention :
50 % de la dépense subventionnable HT.
Plafond : 15 000 €.

Sont concernées les revues en langue française, diffusées à titre payant à au moins 250 exemplaires (ne sont pas concernés les journaux, annuaires, magazines, bulletins et autres publications gratuites, à caractère pratique, professionnelles ou liées à l'actualité, apologétiques, faisant œuvre de prosélytisme, faisant largement appel à la publicité).

La vie littéraire

Une aide aux projets des organismes œuvrant à la promotion de la vie littéraire vise à accompagner la mise en œuvre de projets d'envergure régionale en faveur de la création littéraire, favorisant la rencontre des publics avec les œuvres.

Une aide aux manifestations littéraires d'envergure régionale vise à accompagner les manifestations et les actions littéraires, telles que salons, festivals et fêtes du livre, rencontres littéraires, lectures en présence des auteurs.

Taux maximum de la subvention pour les deux aides : 30 % de la dépense subventionnable HT.
Plafond : 100 000 €.

Le programme régional de résidences d'écrivains vise à accompagner, en Ile-de-France, sur une durée allant de 2 à 10 mois, des projets associant un auteur à un lieu (librairie, bibliothèque, lycée, etc.) pour réaliser une action littéraire en lien avec les publics.

Un comité de lecture est chargé de sélectionner les projets.

Bourse aux écrivains : 2000 € par mois de résidence.
Taux maximum de la subvention aux structures d'accueil : 50 % de la dépense subventionnable HT (60 % pour les lycées).
Plafond : 10 000 € (12 000 € pour les lycées).

Les écrivains concernés sont des auteurs ayant publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur en langue française ou traduit en français, ou des textes dans au moins trois revues, des traducteurs ayant traduit au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur, des critiques littéraires. Le projet doit être co-élaboré par l'auteur et la structure.

Une politique du livre et de la lecture pour l'Île-de-France



Unité Société
Direction de la Culture, du tourisme,
du sport et des loisirs
Service Livre
115, rue du Bac
75007 Paris

Tél : 01 53 85 67 38

Renseignements pratiques :

Pour plus d'informations :

www.iledefrance.fr

Pour recevoir un formulaire
de demande d'aides :

service.livre@iledefrance.fr

Du côté de l'État :

Pour connaître le détail des

interventions du Centre National du Livre :

www.centrenationaldulivre.fr

Pour connaître le détail des interventions de la

Direction Régionale des Affaires Culturelles :

www.culture.gouv.fr

la Région

